

CONDITIONS D'ANNULATIONS

ANNULATION DU CONTRAT PAR LE LOCATAIRE

L'annulation du présent contrat peut être admise, à titre exceptionnel, en cas de circonstance indépendante de la volonté du locataire. Elle doit être dûment motivée et considérée comme admissible par le bailleur. Les frais de dédommagement sont calculés selon le barème suivant :

- Annulation plus de trente jours avant la date de réservation : Fr. 200.- (deux cents)
- Annulation entre le 30^{ème} et le 16^{ème} jour avant la date de réservation : 50 % du montant total de la location
- Annulation entre le 15^{ème} et le 8^{ème} jour avant la date de réservation : 80 % du montant total de la location
- Annulation dans un délai de moins de 7 jours avant la date de réservation : 100 % du montant de la location.

La date de la signature du contrat est déterminante pour le calcul des délais mentionnés ci-dessus.

ANNULATION DU CONTRAT PAR LE BAILLEUR

Dans la mesure où le locataire aurait celé des informations concernant le but de l'utilisation des locaux ou que ladite utilisation pourrait s'avérer, après la signature du contrat, de nature à porter atteinte à l'intégrité des locaux et/ou de l'environnement immédiat ou encore que la manifestation serait susceptible de générer des actes contraires à la bienséance, le bailleur se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et sans aucune conséquence financière pour lui. Toutefois, si le prix de la location est déjà payé, le montant sera remboursé sous déduction du montant de Fr. 200.- (deux cents) au titre de couverture des frais administratifs.

DROIT SUPPLETIF

Pour le surplus, les dispositions du Code des obligations sur les contrats sont applicables.

En cas de difficulté relative à l'exécution du présent contrat, les parties tentent entre elles de régler le différend. En cas d'échec, elles se soumettent à l'arbitrage d'un tiers choisi par le bailleur.